

INFORMATION SUR LE SCREENING – Vérifications à l'intérieur du territoire

Tu te trouves à _____, en Italie, qui fait partie de l'Union européenne, et nous t'informons que nous sommes ici pour t'aider ; si tu as des questions ou si tu as besoin d'assistance, n'hésite pas à demander.

Tu as le droit de bénéficier des services disponibles d'interprétariat et de médiation culturelle afin de garantir une communication correcte avec les autorités compétentes. De plus, tu pourras poser des questions et demander des clarifications à tout moment. Dans la mesure du possible, tu peux demander à parler avec un homme ou une femme.

1. Conditions d'entrée

Tu te trouves illégalement sur le territoire de l'UE car tu n'as pas respecté les règles d'entrée, tu séjournes irrégulièrement en Italie et tu n'as pas déjà fait l'objet de contrôles appelés *screening* dans un pays de l'UE ; les autorités procéderont donc maintenant à ces vérifications. Pendant ce processus, tous les droits et obligations prévus par le droit national, international et de l'UE restent applicables.

2. Activités de screening

Les activités de screening pourraient se dérouler auprès de différents bureaux du territoire où tu te trouves.

Voici ci-dessous les étapes suivies par les autorités dans le cadre de l'application du règlement sur le screening :

- Contrôles physiques de la personne et des effets personnels pour des raisons de sécurité.
- Vérification de l'identité, collecte des données personnelles (nom, date et lieu de naissance, nationalité), présentation des documents d'identité et de voyage éventuellement en possession. Le refus de remettre les documents pourrait être considéré comme un manque de coopération avec les autorités.
- Signalement de l'éventuelle situation d'apatridie.
- Indication de la présence de membres de la famille qui t'accompagnent afin que vous puissiez rester ensemble.
- Indication du motif de ton entrée en Italie.
- Partage des données personnelles entre les autorités compétentes sans qu'elles soient communiquées à d'autres personnes sans ton consentement.
- Relevé des empreintes digitales et photographie d'identification.
- Contrôle des données dans les systèmes numériques nationaux et européens à des fins de sécurité.

- Collecte et conservation des données, uniquement pendant le temps nécessaire à la gestion de la procédure.
- Visite médicale pour évaluer les besoins médicaux urgents ou l'isolement sanitaire, l'assistance sanitaire spécialisée ou psychologique.
- Entretien individuel pour approfondir d'éventuelles vulnérabilités ou besoins spécifiques, avec signalement immédiat des situations de vulnérabilité particulière.

Si tu te trouves dans une situation de besoin particulier, il est essentiel que tu le communicates immédiatement aux autorités, par exemple si tu as moins de 18 ans, si tu as besoin de soins médicaux, si tu es une femme, si tu es lesbienne, gay, bisexuel(le), transgenre, intersexe, si tu es une personne en situation de handicap, si tu as besoin d'un soutien psychologique, si tu es une personne âgée, si tu es un parent seul avec des enfants mineurs, si tu souffres de maladies graves ou de troubles mentaux graves (y compris le trouble de stress post-traumatique), si tu es enceinte, si tu as survécu à des tortures, viols ou autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, par exemple si tu es victime de violence fondée sur le genre, de mutilations génitales féminines, de mariage forcé ou en tant qu'enfant, ou de violence commise pour des motifs sexuels, de genre, raciaux ou religieux, ou si tu es victime de traite (à des fins d'exploitation sexuelle, professionnelle ou autre, ou encore parce que tu as été contraint(e) de contracter mariage).

Si tu as moins de 18 ans, tu es considéré(e) comme mineur(e) en Italie, ce qui signifie que tu recevras un accueil et un soutien adaptés à tes besoins et à ton âge. En outre, si tu n'es pas accompagné(e) par tes parents ou par des adultes légalement responsables, tu seras représenté(e) par une personne adulte qui t'assistera afin de garantir tes droits.

Si tu as des documents ou des certificats médicaux pouvant confirmer ce que tu racontes, montre-les dès que possible.

- Collecte d'informations relatives à ta personne, à tes proches et à ton voyage depuis ton pays d'origine jusqu'au pays où tu te trouves actuellement.
- Clôture du screening avec signature du formulaire et remise d'une copie après vérification, confirmation ou demande de modification des informations inscrites dans le formulaire.
- Achèvement du screening dans un délai de trois jours à compter de la présentation aux autorités ou de l'interpellation sur le territoire italien.

Toutes les informations fournies pendant cette procédure sont confidentielles : elles ne seront jamais communiquées à des personnes non impliquées dans cette procédure.

3. **Droits et devoirs pendant le screening**

- Pendant le screening, tu as le droit de recevoir de la nourriture, un hébergement, une assistance médicale (physique et mentale) et d'être traité(e) avec dignité et dans le respect de tes droits fondamentaux.
- Si tu as un problème de nature médicale, si tu as besoin d'un soutien psychologique ou d'un autre type d'aide, ou si tu souhaites signaler d'éventuels épisodes survenus dans ton pays d'origine, pendant le transit ou lors du franchissement de la frontière, tu peux le faire auprès des autorités compétentes ou du personnel qui t'assiste.
- Tu as le droit de communiquer avec toute personne ou organisation fournissant des conseils et une assistance, y compris une assistance juridique.
- Si tu estimes que tes droits fondamentaux n'ont pas été respectés pendant le screening, tu as le droit de t'adresser aux autorités compétentes.
- Tu es tenu(e) de rester à la disposition des autorités chargées du screening dans le lieu qui t'a été assigné pendant la procédure et de fournir des informations exactes et complètes lorsqu'elles te sont demandées, afin que les autorités puissent vérifier ton droit d'entrer et de séjourner sur le territoire de l'État italien.
- Tu es tenu(e) de coopérer avec les autorités et, en particulier, de fournir :
 - nom, date de naissance, genre et nationalité ;
 - les documents en ta possession pouvant vérifier ton identité ;
 - tes empreintes digitales et une photographie de toi, qui seront recueillies par le personnel chargé de cette tâche.

Si tu ne coopères pas avec les autorités, cela pourrait avoir des conséquences négatives sur les procédures qui seront appliquées par la suite.

- Tu es tenu(e) de fournir des informations complètes et correctes, en précisant quelles informations tu ne te rappelles pas et/ou que tu n'es pas en mesure de donner.

4. **Droit de demander la protection internationale**

- Si tu as peur de retourner dans le pays dont tu es citoyen(ne) (ou, si tu es apatride, dans ton pays de résidence habituelle) parce que ta vie et/ou ta liberté, ou celles de tes proches, sont en danger, ou parce que tu crains des tortures, de graves mauvais traitements ou des abus, tu as le droit de demander une protection. Si tu as été persécuté(e) ou si tu crains d'être persécuté(e) en raison de ta race, de ta nationalité, de ton appartenance à un groupe ethnique, de ta religion ou de tes opinions politiques, ou si tu appartiens à un certain groupe social et crains de subir des violences ou d'être réduit(e) en esclavage, ou encore si tu crains d'être condamné(e) à mort, d'être torturé(e), ou si tu viens d'une zone de guerre, tu peux demander une protection.
- Si tu souhaites demander la protection internationale, communique-le clairement pendant le screening et explique les motifs aux autorités compétentes.

- Si tu demandes la protection internationale, tu auras le droit d'être transféré(e) dans un centre d'accueil adapté à tes besoins.
- Tu dois présenter ta demande en Italie, car c'est ici que tu es arrivé(e) et que tu te trouves maintenant. Tu ne peux pas choisir quel pays sera responsable de ton cas, mais les besoins liés à l'unité familiale seront pris en considération.
- Si tu as des membres de ta famille dans un État membre de l'UE, informe-en l'autorité compétente pour le screening ; cela pourrait être utile pour évaluer si tu as le droit d'être légalement réuni(e) avec eux.
- Si tu demandes la protection internationale, tu dois rester en Italie et tu ne peux pas te rendre dans un autre État membre de l'UE sans l'autorisation des autorités. Si tu quittes l'Italie avant la décision sur ta demande de protection internationale, cela aura des conséquences sur ta procédure, car la personne qui demande une protection doit d'abord attendre la décision déterminant quel État est responsable de la demande. Si tu te rends dans un autre pays avant cette décision, les autorités pourraient révoquer ton accueil dans le centre.
- En Italie, il existe différentes procédures pour l'évaluation de ta demande de protection internationale : la procédure ordinaire, la procédure accélérée, qui prévoit des délais plus courts, et la procédure accélérée à la frontière, qui est très rapide et s'applique dans les lieux que l'Italie considère comme zones frontalières ou de transit.
- Les différentes procédures et leurs délais te seront expliqués ultérieurement, car la procédure est établie par la loi italienne et appliquée par les autorités italiennes en fonction de ta situation personnelle.

Si tu as moins de 18 ans et que tu es un(e) mineur(e) non accompagné(e) par tes parents ou par des adultes légalement responsables, tu as le droit d'accéder à une procédure spécifique pour la délivrance d'un permis de séjour pour minorité.

5. **Retour**

Si tu ne demandes pas la protection internationale et si tu ne remplis pas les conditions d'entrée, tu pourrais être renvoyé(e) vers ton pays d'origine ou vers un autre pays dans lequel tu es autorisé(e) à entrer et à séjourner sur la base d'une décision de retour.

6. **Relocalisation**

Tu pourrais également être transféré(e) vers un autre État membre qui décide de prendre en charge ta demande de protection internationale ; cette procédure s'appelle la relocalisation (dite *relocation*).

7. Procédure applicable

À la fin du screening, tu recevras des informations supplémentaires sur la protection internationale, le retour ou la relocalisation, selon la procédure qui s'appliquera à ton cas.

8. Protection des données

Rappelle-toi que la réglementation de l'UE en matière de protection des données te donne le droit d'accéder à tes données personnelles, c'est-à-dire aux informations te concernant que tu as partagées, de les faire corriger et d'en demander la suppression des bases de données italiennes et européennes dans lesquelles elles ont été enregistrées pendant la procédure, dans certaines conditions prévues par la loi.

Rappelle-toi que tu as toujours le droit d'être informé(e) des procédures qui te concernent, de demander des éclaircissements et que tu peux parler à tout moment avec les opérateurs et opératrices que tu rencontreras au cours de ton parcours en Italie.